

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0020 Séance du Conseil : 10 FÉVRIER 2025
APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX AFFÉRENT À L'EXTENSION DES LOCAUX SUR UN MODE CONSTRUCTIF DE TYPE « HORS SITE » DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 février 2025, à la Halle sportive - Espace Pierre Jonquères d'Oriola située 18 bis rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy VINOT donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR.

Étaient absents/excusés :

Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSSEY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Bruno GALAN

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250210-DL2025-0020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

La CC ACVI a décidé d'agrandir les locaux de son siège communautaire pour offrir à son personnel des espaces de travail de qualité et encourager la collaboration. Dans un souci d'optimisation des délais de construction, de réduction des nuisances pour les agents et de réalisation des travaux en site occupé, la CC ACVI a opté pour une méthode de construction « hors-site ».

Il est à noter que la CC ACVI :

- Prend en charge la maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre de cette opération,
- A obtenu le permis de construire par arrêté de M. Le Maire, en date du 25 octobre 2024 (PC N°66008 24 A0089),
- A réalisé une étude géotechnique de niveau G2PRO, ainsi qu'une étude de niveau APS pour les fondations.

La consultation actuelle a été divisée en quatre lots :

- LOT 1 - VRD,
- LOT 2 - Gros œuvre et fondations,
- LOT 3 - Bâtiments modulaires,
- LOT 4 - Production photovoltaïque.

Pour répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres (CAO), qui s'est réunie le 4 février 2025, a fait le choix de retenir :

- **LOT 1 – VRD** : l'offre de la société **S.A.S TRAVAUX PUBLICS 66** sise 79 ROUTE DE Perpignan – 66 380 PIA (SIRET N°331 968 859 00024), et ce pour un montant de l'ordre de **287 992.75 €-HT** (deux cent quatre-vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-douze euros et soixante-quinze centimes hors taxes, TVA en vigueur en sus) décomposé comme suit :
Offre de base : 273 192.75-€ HT
Prestation supplémentaire N°1: dépose du mobilier urbain : 13 850.00-€-HT
Prestation supplémentaire N°2 : dépose des clôtures existantes : 1 425.00-€-HT
- **LOT 2 - Gros œuvre et fondations** : l'offre de la société **SARL PIMENTEL BTP** sise TD 85 – Lieu-dit « EL PILOU » - 66 270 LE SOLER (SIRET N°410 282 420 00034), pour un montant de l'ordre de **857 321.45 €-HT** (huit cent cinquante-sept mille trois cent vingt et un euros et quarante-cinq centimes hors taxes, TVA en vigueur en sus),
- **LOT 3 - Bâtiments modulaires** : l'offre du groupement conjoint et solidaire **SAS MODULEM (mandataire)** sise 1606 route de Toulouse – 31 340 La Magdelaine sur Tarn (SIRET N° 789 948 148 000 34) et **CEGELEC** sise 335 rue Louis DELAUNAY – 66 000 PERPIGNAN (SIRET N° 537 915 670 00021) pour un montant de l'ordre de **5 449 583.30-€-HT** (cinq millions quatre cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et trente centimes hors taxes, TVA en vigueur en sus) décomposé comme suit :

	ENT.MODULE M (Montant HT)
BASE	5 423 746.76-€
PSE LOT 03.8 ELECTRICITE	
Plus-value : Alimentation des stores intérieurs + commande + gaine jusqu'au moteur	28 195.96-€
Plus-value : Alimentation bornes IRVE	9 259.60-€
Plus -value : Détection intrusion locaux	13 861.68-€
PSE LOT 03.9 CARRELAGE	
Moins-value : Hauteur de faïence à 2.00 m au lieu de 2,50 m de ht	-29 945.31-€
Moins-value : Suppression de la faïence dans les vestiaires	
PSE LOT 03.11 PEINTURE	
Plus-value : Liée au changement e hauteur de la faïence (2.00m au lieu de 2.50m)	4 464.61-€
Plus-value : Liée à la suppression de la faïence dans les vestiaires	
TOTAL PSE	25 836.54-€
BASE + TOTAL PSE	5 449 583.30-€

- **LOT 4 - Production photovoltaïque** : l'offre de la société **DALKIA ELECTROTECHNICS** sise 4060 Avenue Julien Panchot – 66 000 PERPIGNAN (SIRET N° 892 380 031 00500) pour un montant de l'ordre de **77 977.51 €-HT** (soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-dix-sept euros et cinquante et un centimes hors taxes, TVA en vigueur en sus),

Au vu de ce qui précède il est demandé au Conseil communautaire :

- De se prononcer sur le choix de la CAO,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui a fait le choix de retenir les sociétés sus-indiquées,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

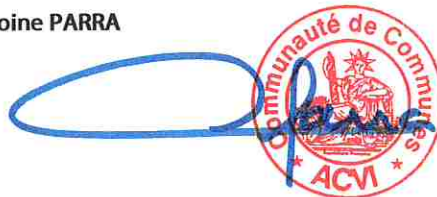
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/02/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.